



## RÈGLEMENT DE L'ÉLECTION NATIONALE « MISS FRANCE 2019 »

### ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société ENDEMOLSHINE PRODUCTION, commercialement dénommée MISS FRANCE ORGANISATION, société par actions simplifiée au capital social de 116.310.000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 414 154 237, dont le siège social se situe au 10 rue Waldeck Rochet - Bâtiment 521 - 93300 Aubervilliers, représentée par son Président Monsieur Nicolas COPPERMANN, organise l'élection nationale de « Miss France 2019 » (ci-après « l'Election Nationale ») laquelle sera filmée et enregistrée et fera l'objet en principe d'une diffusion en direct notamment sur la chaîne de télévision TF1, et/ou sur l'antenne de TF1 et/ou les chaînes de télévision du Groupe TF1, et/ou le cas échéant sur les réseaux de communication électronique tels qu'Internet, supports de téléphonie fixe et mobile, et/ou sur d'autres supports de diffusion du Groupe TF1 et/ou d'autres chaînes de télévision (ci-après « l'Emission »).

A l'issue de l'Election Nationale, seront élues la Miss France 2019 et ses Dauphines.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Election Nationale « Miss France 2019 » met en compétition 30 (trente) candidates préalablement élues miss régionale sur le territoire de la France.

Pour pouvoir participer à l'Election Nationale, chacune des 30 (trente) candidates devra répondre aux conditions suivantes :

- Avoir été régulièrement et valablement élue au niveau régional dans le cadre d'une élection régionale organisée sous l'égide de délégués régionaux partenaires de la société MISS FRANCE ORGANISATION (ci-après « l'Election Régionale ») ;
- Être née de sexe féminin ;
- Ne pas avoir de tatouage visible ;
- Ne pas avoir subi de transformations majeures de ses caractéristiques physiques sur la base desquelles elle a été élue dans le cadre de l'Election Régionale ;
- Être de nationalité française ;
- Être née entre le 1<sup>er</sup> novembre 1994 et le 1<sup>er</sup> novembre 2000 ;
- Être d'une taille minimum d'1m70 (un mètre soixante-dix) sans talons ;
- Être célibataire, non mariée, non divorcée, non pacsée, sans enfant ;
- Ne pas avoir participé à des concours nationaux en France et/ou internationaux similaires ou identiques au concours « Miss France » et notamment à un concours contraire aux valeurs de Miss France et/ou à la marque « Miss France » et/ou y portant atteinte ;
- Ne pas avoir participé à des séances photos, captations visuelles et/ou audiovisuelles et/ou tout type d'évènements susceptibles de permettre une exploitation auprès du public d'images dans lesquelles la candidate apparaît totalement ou partiellement dénudée (notamment sans sous-vêtements ou vêtements laissant apparaître des parties intimes) et/ou d'images à caractère érotique et/ou pornographique représentant la candidate ;

- Ne pas avoir accordé de droits permettant à un tiers d'associer la personne ou l'image de la candidate à une marque, slogan, signe distinctif, sons, images ou autre, à caractère érotique et/ou pornographique ;
- Ne pas avoir utilisé et/ou permis d'utiliser le titre gagné dans le cadre des concours locaux organisés sous l'égide de délégués régionaux partenaires de la société MISS FRANCE ORGANISATION et/ou dans le cadre de l'Election Régionale, et/ou les attributs afférents à ceux-ci (écharpes, couronne, etc.) à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux ;
- Être présente à toutes les phases préparatoires de l'Election Nationale qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et jusqu'au 15 décembre 2018. Une absence même temporaire ne permettant pas une participation dans des conditions identiques à celle des autres candidates peut engendrer une disqualification de la candidate à l'Election Nationale ;
- La société MISS FRANCE ORGANISATION ne saurait se voir reprocher la disqualification d'une candidate si cette dernière ne remplit pas les conditions d'admission et/ou de participation à l'élection locale, l'Election Régionale et l'Election Nationale et/ou résultant d'un impératif de sécurité pour la candidate.

**ARTICLE 3 – PREMIÈRE PRÉSÉLECTION DE 12 (DOUZE) CANDIDATES PAR UN JURY DE PRÉSÉLECTION PARMIS LES 30 (TRENTE) CANDIDATES EN COMPÉTITION**

Un jury de présélection composé d'un minimum de 6 (six) membres désignés par la société MISS FRANCE ORGANISATION (des professionnels du monde du spectacle et des médias, des partenaires de l'Election Nationale, des représentants de la société MISS FRANCE ORGANISATION) établira, durant la semaine précédant la tenue de l'Election Nationale, la liste confidentielle des 12 (douze) candidates retenues parmi les 30 (trente) candidates en compétition.

Chaque candidate élue miss régionale sur le territoire de la France se présente face au jury de présélection dans sa robe du soir personnelle, coiffée et maquillée par elle-même, l'évaluation des candidates tenant compte de ces éléments de présentation.

Chaque membre du jury sélectionne librement par écrit 12 (douze) candidates. Le comptage de l'ensemble des feuilles de vote permet de désigner selon la règle du plus grand nombre de fois citées, les 12 (douze) demi-finalistes ; en cas d'égalité de points dans les dernières places, l'ensemble des membres du jury voteront à nouveau à bulletin secret afin de départager les ex-aequo selon la même règle du plus grand nombre de fois citées et ce, tant que des égalités de points subsistent. Cette épreuve se déroulera sous contrôle d'huissier de justice.

Le nom de chacune des 12 (douze) candidates retenues sera transmis à la société MISS FRANCE ORGANISATION ainsi que, le cas échéant, au jury de sélection, au réalisateur de l'Emission et à la direction de l'Interactivité Antenne de TF1, avant le début de l'Emission, et ce pour des raisons techniques liées aux opérations de diffusion.

L'huissier de justice, qui contrôle les votes de présélection et de l'élection de Miss France 2019 et de ses Dauphines, conservera cette liste. Cette liste sera tenue secrète jusqu'au samedi 15 décembre 2018 en début de soirée, date à laquelle la société MISS FRANCE ORGANISATION remettra à l'huissier de justice la liste des candidates réparties en 3 (trois) groupes correspondant aux tableaux chorégraphiques de présentation auxquelles chacune des candidates aura participé. L'huissier de justice remettra en direct au présentateur de l'Emission, 3 (trois) enveloppes correspondant aux 3 (trois) groupes précités. Chacune des enveloppes du groupe concerné contiendra ou non une liste de noms de candidates qui feront partie des 12 (douze) candidates

présélectionnées. Le présentateur de l'Emission appellera, pour chaque groupe de candidates, les noms de celles qui auront été présélectionnées dans un ordre d'appel aléatoire.

#### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES 5 (CINQ) FINALISTES DE L'ÉLECTION NATIONALE, DE MISS FRANCE 2019 ET SES DAUPHINES**

Les 12 (douze) candidates présélectionnées, telles que mentionnées à l'article 3 ci-dessus, seront soumises à des votes selon les modalités décrites dans le présent règlement (le « Règlement de l'Election Nationale ») :

- Lors d'une première étape pour nommer les 5 (cinq) candidates finalistes ;
- Lors d'une deuxième étape pour désigner, parmi les 5 (cinq) candidates finalistes, celle qui sera élue Miss France 2019 et celles qui seront élues Dauphines de Miss France 2019.

Ainsi, à l'issue de cette deuxième étape, et en application des critères définis au présent Règlement de l'Election Nationale, seront élues dans l'ordre croissant du nombre de points, les 4 (quatre) Dauphines de Miss France 2019 et Miss France 2019.

##### 4.1 Désignation des 5 (cinq) candidates finalistes

Les 12 (douze) candidates présélectionnées seront soumises à la fois au vote des téléspectateurs et à celui du jury de sélection afin de déterminer les 5 (cinq) candidates finalistes.

Le jury de sélection comportera un président du jury et sera composé de 5 (cinq) à 9 (neuf) personnalités publiques (artistes et/ou sportifs, et/ou professionnels du monde du spectacle et des médias).

Le résultat des votes des téléspectateurs et du jury, s'entendant comme le nombre de voix, déterminera l'ordre de classement des 12 (douze) candidates, en fonction duquel des points seront attribués tel que cela est précisé à l'article 4.1.3 ci-dessous.

L'affectation des votes avec application du coefficient 50% (cinquante pour cent) téléspectateurs, 50% (cinquante pour cent) jury s'effectuera comme suit :

##### 4.1.1 Le vote des téléspectateurs

Au cours de l'Emission, les téléspectateurs seront invités à voter. Les moyens techniques mis à disposition de TF1 par ses prestataires recueilleront et comptabiliseront leurs votes. Les votes des téléspectateurs pourront être effectués par tout moyen indiqué à l'Antenne de TF1 selon la zone géographique du téléspectateur et / ou sur MYTF1 :

- Par l'appel à un service téléphonique (au tarif forfaitaire de 0,99 € TTC pour un appel en France Métropolitaine + prix de la communication facturé par les opérateurs) ;
- Par l'envoi d'un message par SMS vers un numéro court (au tarif forfaitaire de 0,99 € TTC par message envoyé depuis la France Métropolitaine, + coût du SMS facturé par les opérateurs) ;
- Par tout système permettant de voter via un fournisseur d'accès internet ou via tout moyen permettant de voter au travers d'une application ou d'un service de communication au public en ligne édité par e-TF1 sous réserve d'accessibilité (+ coût facturé par le fournisseur d'accès internet pour l'accessibilité à internet).

Les paliers tarifaires des services sont fournis à titre indicatif et sont susceptibles d'être éventuellement modifiés. Les tarifs peuvent être communiqués le cas échéant directement sur les différents supports.

Les votes seront ouverts et fermés respectivement dès l'annonce de leur lancement et à l'annonce de leur fermeture par le présentateur de l'Emission.

Lors de la première étape pour la désignation des 5 (cinq) candidates finalistes, le vote des téléspectateurs engendrera un classement des candidates comme suit : en fonction du nombre de votes des téléspectateurs obtenu par chacune des 12 (douze) candidates, chacune de ces candidates se verra attribuer un nombre de points allant de 1 (un) point (pour la candidate ayant obtenu le plus faible nombre de votes des téléspectateurs) à 12 (douze) points (pour la candidate ayant obtenu le plus grand nombre de votes des téléspectateurs).

#### 4.1.2 Le vote du jury de sélection

Parallèlement au vote des téléspectateurs, le jury de sélection présent sur le plateau de l'Emission sera également invité à voter pour les besoins de la nomination des 5 (cinq) candidates finalistes.

En fonction du nombre de voix obtenu par chacune des 12 (douze) candidates, chacune de ces candidates se verra attribuer un nombre de points allant de 1 (un) point (pour la candidate ayant obtenu le plus faible nombre de voix du jury) à 12 (douze) points (pour la candidate ayant obtenu le plus grand nombre de voix du jury).

#### 4.1.3 Cumul des votes téléspectateurs / vote du jury de sélection

Le nombre de points obtenu par chaque candidate résultant du vote des téléspectateurs et du vote du jury sera cumulé.

Les 5 (cinq) candidates finalistes seront celles qui auront obtenu le plus grand nombre de points cumulés.

En cas d'égalité de points entre des candidates à la 5<sup>ème</sup> (cinquième) place, sera retenue celle qui a obtenu le meilleur classement dans le vote du jury.

#### 4.2 Désignation de Miss France 2019 et des Dauphines de Miss France 2019

A l'issue de la désignation des 5 (cinq) candidates finalistes, les compteurs des votes des téléspectateurs seront remis à zéro et chaque téléspectateur sera invité à voter pour désigner la candidate parmi les 5 (cinq) candidates finalistes qu'il souhaiterait voir accéder au titre de Miss France 2019.

Les moyens techniques mis à disposition de TF1 par ses prestataires recueilleront et comptabiliseront leurs votes. Les téléspectateurs pourront voter selon les mêmes modalités décrites à l'article 4.1.1 des présentes.

Les votes seront ouverts et fermés respectivement dès l'annonce de leur lancement et à l'annonce de leur fermeture par le présentateur de l'Emission.

Le nombre de votes attribués à chaque candidate finaliste donnera lieu à un classement par ordre croissant. La candidate finaliste ayant obtenu le plus grand nombre de votes se verra attribuer la place de Miss France 2019, la candidate finaliste arrivant en 2<sup>ème</sup> (deuxième position), au regard du nombre de votes obtenu, se verra attribuer la place de 1<sup>ère</sup> (première) Dauphine de Miss France

2019 et ainsi de suite jusqu'à l'attribution de la place de 4<sup>ème</sup> (quatrième) Dauphine de Miss France 2019.

En cas d'égalité, le président du jury de sélection, après concertation avec les membres du jury, départagera les candidates ayant obtenu un nombre égal de votes.

#### **ARTICLE 5 - ACHEMINEMENT DES VOTES ET CALCUL DES POINTS**

La comptabilisation des votes des téléspectateurs et le calcul des points seront effectués informatiquement sous la responsabilité du prestataire choisi par TF1 et la société MISS FRANCE ORGANISATION. Le calcul et les résultats annoncés à l'antenne seront établis sur la foi du mode de calcul électronique.

Chaque membre du jury de sélection disposera d'un terminal muni d'un écran et d'un clavier permettant d'enregistrer son vote.

#### **ARTICLE 6 - CONTROLE D'UN HUISSIER DE JUSTICE**

L'ensemble des votes (présélection des 12 (douze) candidates, sélection des 5 (cinq) candidates finalistes, sélection de la Miss France 2019 et classement des Dauphines de Miss France 2019) se fera sous contrôle d'un huissier de justice présent lors de toutes les phases des opérations de votes. Il établira les différents procès-verbaux de vote de l'Election Nationale.

#### **ARTICLE 7 - GAGNANTE DE L'ÉLECTION NATIONALE**

La candidate élue Miss France 2019 sera la gagnante de l'Election Nationale et remportera à ce titre les dotations annoncées à destination de Miss France 2019 à l'antenne dans le cadre de l'Emission consacrée à l'Election Nationale.

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS ET RÉSERVES**

La participation des téléspectateurs aux votes implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière, des caractéristiques et des limites des réseaux et des services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont ni TF1 ni la société MISS FRANCE ORGANISATION ne pourront être tenues responsables.

Du fait de ces caractéristiques et limites ci-dessus, TF1 ne peut garantir que les réseaux et services utilisés pour les votes fonctionnent sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le téléspectateur et les candidates reconnaissent expressément. Dans ces cas, le présent Règlement de l'Election Nationale pourra être modifié et ces modifications seront portées à la connaissance des candidates et des téléspectateurs par tout moyen. TF1 et/ou la société MISS FRANCE ORGANISATION ne sauraient être inquiétés à cet égard.

TF1 et la société MISS FRANCE ORGANISATION ne pourront également être tenues responsables notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances des votes, ou si le

télespectateur ne parvient pas à accéder ou à participer aux votes, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) téléspectateur(s) ne parvenaient pas aux serveurs de TF1 et/ou à la régie de l'Emission ou à leurs prestataires ou leurs arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement des votes, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement du réseau ; une erreur humaine ; aux systèmes informatiques, à l'environnement logique ou matériel des votes ; aux réseaux de communications électroniques ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit .

TF1 et/ou la société MISS FRANCE ORGANISATION ne sauraient de la même manière être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux téléspectateurs, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation aux votes, les téléspectateurs étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent Règlement de l'Election Nationale (annexes y comprises) et tout message et/ou toute information quelconque relative aux votes, les dispositions du présent Règlement de l'Election Nationale prévaudront.

Le téléspectateur et/ou les candidates ne pourront en conséquence prétendre à aucun dédommagement, réparation ou indemnité de quelle que nature que ce soit et il ne sera en conséquence fait droit à aucune réclamation au titre de ce qui précède, ce que le téléspectateur et/ou les candidates reconnaissent expressément.

## ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

**9.1.** La retransmission télévisée de l'Election Nationale nécessite pour la société MISS FRANCE ORGANISATION de respecter la réglementation en matière de communication audiovisuelle, et que les besoins de sécurité, le respect des personnes et des biens et plus généralement le déroulement paisible de l'Election Nationale impliquent de s'abstenir de :

- Consommer en public de l'alcool et/ou des substances prohibées, de faire l'apologie de ces produits et de leur consommation ;
- Fumer en public, étant précisé qu'il est strictement interdit aux candidates notamment pour des raisons de réglementation et de sécurité de fumer dans les lieux où se déroule la retransmission télévisée de l'Election Nationale ;
- Tenir en public, même sur un mode ironique et au second degré, des propos racistes et/ou discriminatoires de quelque nature que ce soit ;
- Prononcer des injures ou des propos portant atteintes à l'honneur ou à la considération tant des autres candidates que de quiconque, ni de tenir des propos qui pourraient être considérés comme incitant à la haine ou à la violence ;
- Mentionner, devant les caméras, les noms de sociétés, de marques ou d'enseignes commerciales et de porter un vêtement ou un accessoire quelconque comportant un signe distinctif (marques, logos, personnages...) voyant ou de présenter un objet sur lequel figure un tel signe ou qui constitue par lui-même un tel signe ;
- D'exercer une quelconque forme de violence, d'intimidation ou de harcèlement à l'égard des autres candidates et/ou des membres du jury de sélection ;

- Tenir, devant les caméras, des propos directs ou indirects relatifs à d'autres élections et/ou émissions ou à l'un quelconque de leurs candidates ;
- Détériorer des matériels techniques ou des biens mobiliers et/ou immobiliers et/ou entraver de quelque façon que ce soit l'enregistrement visuel et sonore de l'Election Nationale ;
- Détériorer l'environnement et/ou les objets qui garnissent les lieux de l'Election Nationale ;
- Et d'une manière générale, d'avoir un comportement contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou à l'esprit du concours basé sur des valeurs d'élégance.

**9.2.** Chaque candidate ne participe à l'Election Nationale que parce qu'elle le désire pour son intérêt personnel et non professionnel. Elle n'a aucune obligation d'y participer ni de poursuivre cette participation et peut décider d'interrompre sa participation à l'Election Nationale à tout moment, si elle le désire. En ce cas, elle sera simplement disqualifiée de l'Election Nationale. Dans l'hypothèse où une candidate souhaiterait mettre fin à sa participation à l'Election Nationale, il lui appartiendra d'avertir la société MISS FRANCE ORGANISATION de son intention. La société MISS FRANCE ORGANISATION organisera, au besoin, le départ de la candidate le plus promptement possible.

**9.3.** La participation des candidates à l'Election Nationale se fait à titre gracieux et ne donne lieu à aucune forme de rémunération et/ou d'indemnisation.

**9.4.** Le présent Règlement de l'Election Nationale est déposé :

En l'étude de la SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, dont le siège est situé 54 rue Taitbout 75009 Paris.

Les résultats de l'Election Nationale seront visibles sur les sites Internet suivant, directement ou par liens :

- Etude SIMONIN-LEMAREC-GUERRIER : [www.simonin-huissier.com/](http://www.simonin-huissier.com/)
- site dédié à l'Election Nationale : <http://www.tf1.fr/miss-france/>

**9.5.** La participation à l'Election Nationale implique l'acceptation sans réserve et le respect de toutes les dispositions du présent Règlement de l'Election Nationale.

**9.6.** Les candidates doivent fournir des renseignements sincères et exacts à la société MISS FRANCE ORGANISATION dans le cadre des étapes de présélection et sélection à l'Election Nationale et informeront la société MISS FRANCE ORGANISATION de tout événement passé ou futur qui pourraient, le cas échéant, affecter leur participation à l'Election Nationale et/ou sa diffusion.

Lesdits renseignements sont déclaratifs et la société MISS FRANCE ORGANISATION ne saurait voir sa responsabilité engagée pour quelques motifs que ce soit à cet égard. Toute fausse déclaration d'une candidate dans le cadre de sa désignation comme miss régionale et /ou de la sélection à l'Election Nationale pourra entraîner une disqualification. La société MISS FRANCE ORGANISATION aura la faculté de remplacer ou non la candidate.

**9.7.** Le non-respect par une candidate du Règlement de l'Election Nationale et/ou des lois et règlements applicables et/ou sa décision de ne plus participer aux étapes de présélection et sélection de l'Election Nationale et/ou de quitter l'Election Nationale, même temporairement, pourra entraîner la disqualification de ladite candidate à l'Election Nationale ou, si la société MISS

FRANCE ORGANISATION constate un non-respect postérieurement à l'Election Nationale, cela pourra entraîner la destitution de la candidate concernée.

En cas de destitution de la Miss France 2019 élue dans les conditions mentionnées ci-dessus, la Miss France 2019 élue sera remplacée par l'une des 4 (quatre) Dauphines de Miss France 2019, la société MISS FRANCE ORGANISATION se réservant la faculté de soumettre les 4 (quatre) Dauphines de Miss France 2019 à un système de vote par le public ou tout autre système de vote permettant la nomination de la remplaçante de Miss France 2019.

9.8. En cas d'impossibilité de tenue d'une ou plusieurs élections régionales et/ou en cas d'impossibilité pour une ou plusieurs candidates de se présenter à l'Election Nationale et ce pour quelque raison que ce soit, la société MISS FRANCE ORGANISATION n'est pas tenue de désigner une nouvelle candidate et/ou remplacer la candidate manquante/défaillante.

9.9. En cas de départ prématuré d'une candidate de l'Election Nationale et notamment en cas de disqualification, la société MISS FRANCE ORGANISATION aura la faculté de remplacer ladite candidate par une candidate remplaçante représentant ou non la région concernée par le départ prématuré de la première candidate. Il est précisé que la société MISS FRANCE ORGANISATION n'est toutefois pas tenue de remplacer une candidate qui aurait quitté prématurément l'Election Nationale.

Dans l'hypothèse où la disqualification d'une candidate pour quelque motif que ce soit (départ volontaire, déclaration mensongère, non-respect du présent Règlement de l'Election Nationale) intervient après la première pré-sélection des 12 (douze) candidates telle que décrite à l'article 2, la société MISS FRANCE ORGANISATION pourra remplacer la candidate disqualifiée par celle qui, parmi l'ensemble des candidates non présélectionnées, aura recueilli le plus grand nombre de points.

9.10. En cas de destitution de la Miss France 2019 élue dans les conditions telles que décrites au présent Règlement de l'Election Nationale, les téléspectateurs et/ou les candidates et/ou la Miss France 2019 élue destituée ne pourront prétendre à aucun dédommagement, réparation ou indemnité de quelle que nature que ce soit et il ne sera en conséquence fait droit à aucune réclamation.

9.11. Face à des circonstances exceptionnelles non envisagées avant le début de l'Election Nationale (à savoir, notamment, des situations ayant les caractères de la force majeure, des circonstances non prévues par les règles de l'Election Nationale ou impliquant un problème technique ou de sécurité), la société MISS FRANCE ORGANISATION adoptera les mesures les plus adéquates afin notamment de préserver la sécurité des candidates, l'intégrité et le bon déroulement de l'Election Nationale.

9.12. La société MISS FRANCE ORGANISATION n'est pas tenue de produire et/ou de diffuser et/ou faire diffuser l'Election Nationale. Elle ne pourra en aucun cas être inquiétée du fait d'une annulation et/ou d'une interruption temporaire ou définitive de l'Election Nationale pour quelques motifs que ce soit, de sa production et/ou de sa diffusion.

Les dates de préparation, d'organisation et de diffusion de l'Election Nationale figurant dans le présent Règlement de l'Election Nationale, sont mentionnées à titre strictement indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de la société MISS FRANCE ORGANISATION si, pour quelque raison que ce soit, elles devaient être annulées et/ou reportées et/ou modifiées ; la candidate ne pouvant prétendre à aucun dédommagement et/ou indemnité de quelque nature que ce soit dans de tels cas.

\* \* \* \* \*